

LA VOCATION DE LA NOUVELLE DIRECTION GENERALE

Les missions de la direction générale correspondent à l'addition des missions des 2 directions actuelles. La nouvelle direction unique se voit donc logiquement confier trois missions principales de service public : la mission fiscale, la mission budgétaire et comptable, la mission d'expertise et de conseil en matière économique et financière. Elle le fait à partir d'un socle de valeurs de service public et choisit pour cela des modes d'organisation garantissant ces principes.

UN SOCLE DE VALEURS DE SERVICE PUBLIC DETERMINANT LES PRINCIPES D'ORGANISATION

L'intégralité des missions actuellement exercées par la Direction générale des Impôts et par la Direction générale de la comptabilité publique seront assurées par la nouvelle direction unifiée. Il s'agit des missions fiscales, des missions de gestion publique, des missions foncières, des missions de recouvrement des créances publiques, des missions favorisant le développement économique. La fusion modifie les conditions de mise en œuvre de ces missions en souhaitant les améliorer grâce à leur mise en synergie mais ne modifie pas leur contenu.

L'accomplissement de ces missions s'effectue dans un cadre régalien. Ce principe conditionne l'organisation des services autant que la gestion des procédures. Ceci n'exclut évidemment pas, pour la mise en œuvre pratique des choses, le recours à une assistance extérieure. Mais cela ne se fait que dans le cadre public actuellement utilisé et sans porter atteinte à la maîtrise du processus par l'Administration.

La nouvelle direction, comme les deux directions dont elle est l'héritière, a pour vocation d'assurer, dans les meilleures conditions et de la façon la plus efficace, le service public fiscal, financier et d'animation économique. Elle doit donc répondre aux attentes des redevables, des contribuables, des collectivités locales, des organismes publics, des entreprises, de l'Etat, des citoyens. Elle doit le faire en assurant un service organisé géographiquement de manière harmonieuse. Et elle doit également le faire en tirant tous les bénéfices de la réunion dans un même ensemble des compétences des deux directions. La réponse aux besoins des différents partenaires et usagers sera d'ailleurs sensiblement améliorée grâce en passant d'un service segmenté à un service et à un commandement unifiés. Les complémentarités des deux directions actuelles qui seront pleinement mises en œuvre dans la future direction générale sont le gage et la promesse d'un service public plus large et plus complet.

Le nouvel ensemble offre enfin un espace professionnel élargi aux agents, dans le respect des règles de gestion de la Fonction publique. La mise en place de la nouvelle direction est l'occasion de favoriser la mobilité, mieux reconnaître les qualifications, améliorer les conditions de travail, élargir la formation, prendre en compte les efforts faits à l'occasion de la fusion.

I - LES MISSIONS FISCALES ET FONCIERES

Les services de la nouvelle direction ont pour mission de concevoir et d'élaborer les textes relatifs à la fiscalité, d'asseoir, de recouvrer les impôts dus par les particuliers et les professionnels, de contrôler le respect des obligations fiscales et de traiter le contentieux.

Ces missions seront exercées avec la priorité de moderniser le service rendu aux usagers, de faciliter leurs démarches, d'améliorer les relations avec l'administration fiscale et de rendre l'impôt plus simple et plus transparent.

ELABORER LA LEGISLATION ET LA REGLEMENTATION FISCALE

La nouvelle direction générale fournit au gouvernement des éléments qui lui sont nécessaires pour déterminer et mettre en œuvre sa politique fiscale compte tenu des orientations économiques et sociales. Dans ce cadre, elle conçoit et élaboré des projets de dispositions législatives ou réglementaires à caractère fiscal ainsi que les instructions générales nécessaires à leur application. L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'une codification au sein du code général des impôts afin de concourir à l'objectif d'accessibilité du droit.

La direction unifiée intervient dans l'ensemble du processus de création des normes fiscales. Elle propose des dispositions, participe aux travaux interministériels et aux réunions préparatoires au Conseil d'Etat. Elle assiste le Gouvernement au cours des débats parlementaires, notamment ceux portant sur la loi de finances (soit plus de 20 lois, 250 articles d'ordre fiscal, 2000 amendements fiscaux).

La réalisation de rapports d'information présentés par le Gouvernement au Parlement sur l'application de certains textes, le bilan des mesures d'incitation fiscale font également partie des missions de la direction unifiée. La réponse aux questions des parlementaires sur l'évolution de la fiscalité ainsi que le traitement des difficultés que soulève son application constitue un engagement dans le cadre de la mission d'information du Parlement.

L'expertise en matière de droit fiscal conduit à participer au sein de l'appareil d'Etat à la définition d'une stratégie économique commune. Ainsi les compétences en matière d'évaluation du droit fiscal en vigueur, de conception des dispositions législatives et réglementaires et de leurs mesures d'application sont mises au service de la politique économique et de l'emploi.

La nouvelle direction unifiée contribue enfin à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international. Elle assure à ce titre le suivi des projets communautaires et participe à l'élaboration des règlements et directives qui concourent à l'harmonisation des législations nationales en matière de fiscalité directe et indirecte. Elle éclaire le Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne. En outre, elle représente la France dans les négociations fiscales au sein des différentes enceintes multilatérales compétentes, en particulier l'OCDE. Elle négocie les conventions fiscales bilatérales et assure le suivi de leur application (plus d'une centaine de conventions).

ETABLIR L'ASSIETTE DES IMPOTS D'ETAT ET DES IMPOTS LOCAUX

La nouvelle direction établit la plupart des impôts d'Etat, qu'ils concernent les revenus des personnes physiques (impôt sur le revenu) et morales (impôt sur les sociétés), la consommation (taxe sur la valeur ajoutée) ou le capital (droits de mutation, impôt de solidarité sur la fortune...).

A ce titre elle gère une population de 35 millions de contribuables à l'impôt sur le revenu, de 3,8 millions de redevables de la TVA et de 1,3 million imposables à l'impôt sur les sociétés. En 2006, 118 000 déclarations de successions ont été déposées et 456 000 personnes ont été assujetties à l'impôt sur la fortune.

La nouvelle direction est également en charge de la connaissance exhaustive des populations fiscales et de la fiabilité des fichiers d'identification des contribuables qui est une des clés de l'amélioration du service dû aux usagers. Cela se traduit par exemple pour les usagers par un suivi plus efficace des changements d'adresse et un pré remplissage de la déclaration de revenu.

Afin de faciliter l'impôt et favoriser le civisme fiscal, elle est également en charge de la simplification de l'accomplissement des obligations déclaratives : en 2007, 7,3 millions de télé déclarations à l'impôt sur le revenu ont été souscrites. De leur côté plus de 407 000 entreprises utilisent une procédure similaire pour leurs déclarations de TVA. Parallèlement les usagers bénéficient d'engagements de qualité de service qui garantissent un traitement rapide de leurs demandes, une personnalisation des contacts, des réponses de qualité et une administration accessible quel que soit le mode de contact utilisé.

La nouvelle direction est également chargée de la gestion des éléments d'assiette et de liquidation utiles à l'établissement des rôles d'impôts locaux. Pour ce faire, elle évalue l'ensemble des propriétés bâties et non bâties, intègre toutes les modifications affectant les locaux soumis à imposition, procède à la mise à jour de la valeur locative des locaux, qui est la base commune de tous ces impôts, elle applique les décisions prises par les collectivités (abattements, exonérations et taux d'impositions) et calcule les impositions dues par les redevables. Cela en tenant compte des particularités de la fiscalité directe locale :

- un effet de masse avec plus de 58 millions d'avis d'imposition édités en 2006 (27 millions en taxe d'habitation, 28 millions en taxe foncière et 3,5 millions en taxe professionnelle) ;
- une forte mobilité de la population gérée (plus de 10% de déménagements annuels);

- un système partiellement non déclaratif, ce qui constraint l'administration fiscale à rechercher d'autres sources d'informations ;
- la prise en compte des éléments de personnalisation (liaison impôt sur le revenu – taxe d'habitation, déclarations de résultats – taxe professionnelle).

L'expertise développée par la direction unifiée lui permettra également de remplir une mission de conseil aux collectivités en matière fiscale (cf infra).

RECOUVRER LES IMPOTS ET LES AUTRES CREANCES PUBLIQUES

La nouvelle direction unifiée assure l'ensemble du recouvrement non seulement des recettes fiscales évoquées ci-dessus mais également de certaines contributions sociales, de la redevance audiovisuelle et de taxes diverses. L'activité de recouvrement est scindée en deux sphères : la sphère des particuliers et la sphère des professionnels.

S'agissant des impôts des particuliers, la direction unifiée est chargée du recouvrement :

- des impôts d'Etat – principalement l'impôt sur le revenu, plusieurs impôts directs (par exemple l'imposition des plus-values immobilières), les droits d'enregistrement et de mutation, l'ISF ;
- des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières) ;
- de la redevance audiovisuelle, dont le recouvrement est adossé à celui de la taxe d'habitation depuis 2005 ;
- la taxe d'urbanisme revenant aux collectivités territoriales ;
- d'autres taxes indirectes.

S'agissant des impôts professionnels, elle encaisse les recettes de TVA, d'impôt sur les sociétés et de taxe professionnelle. Elle assure également le recouvrement d'autres impôts et taxes assis sur les entreprises pour le compte des collectivités locales et d'organismes divers, à l'image de la taxe départementale sur les véhicules à moteur.

Outre son intervention dans le recouvrement fiscal, la nouvelle direction assure le recouvrement des recettes non fiscales de l'Etat, qui doivent être distinguées en deux catégories principales, les amendes et condamnations péquénaires et les produits divers du budget de l'Etat, et des collectivités locales.

Le recouvrement des amendes et des condamnations péquénaires, enjeu très important de la nouvelle direction, fait l'objet depuis quelques années d'un ambitieux programme de modernisation. L'objectif poursuivi est de renforcer l'effectivité des sanctions pénales tout en améliorant la qualité des relations avec les usagers. Pour atteindre cet objectif, un levier essentiel est de réduire le sentiment d'impunité. C'est ce qui permettra d'enclencher une dynamique vertueuse : réduction du sentiment d'impunité, meilleure exécution spontanée des

sanctions, amélioration du paiement au profit des collectivités locales et pour les amendes forfaitaires, diminution du volume des poursuites.

Cette stratégie qui passe par un encouragement au paiement rapide et amiable et par un durcissement des poursuites a été expérimentée dans le domaine particulier des amendes des radars automatiques puis étendue progressivement à l'ensemble des sanctions pénales. Elle porte ses premiers fruits puisque le taux de paiement connaît une forte progression en passant de 69 % à 76 % entre 2004 et 2007 (il atteint plus de 90 % pour les amendes issues des radars automatiques)

Les produits divers concernent les recettes émises par les services de l'Etat telles que les retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat, les prélèvements sur le produit des jeux, les fonds de concours, la récupération d'indus sur rémunération et pensions, les redevances domaniales.

Les recettes non fiscales directement émises par les collectivités et établissements publics locaux sont également recouvrées par la nouvelle administration. S'élevant à 49 milliards d'euros en 2006 (hors dotations de l'Etat et subventions), ces recettes très diverses comprennent, par exemple, les produits issus d'activités scolaires et périscolaires (cantines, crèches, etc...), les redevances d'eau et d'assainissement des communes, les loyers pour les offices publics d'habitation à loyer modéré (OPHLM), les prestations facturées par les établissements publics de santé...

A travers et grâce aux nouvelles structures unifiées, la nouvelle direction doit mettre en œuvre de nouvelles formes d'organisation des poursuites, fondées sur la rapidité et la progressivité de leur déroulement. Ainsi, des actions de relance amiable (envoi d'une lettre personnalisée, relance par téléphone), menées dès la constatation de l'impayé, sont privilégiées, avant de recourir à des procédures de recouvrement forcé. L'action en recouvrement sera, à ce titre, mise en œuvre en s'appuyant sur les synergies dégagées à l'occasion de la fusion. Ces synergies sont de trois ordres : entre les activités de recouvrement et les activités d'assiette ; entre les activités de recouvrement dans les sphères particuliers et celles dans la sphère des professionnels ; entre les techniques de recouvrement utilisés pour les impôts et celles mises en œuvre pour les autres types de créances publiques dont le recouvrement est assuré par la direction générale. Cette action de recouvrement sera à l'évidence facilitée par la poursuite du programme COPERNIC qui vise, d'une part, à offrir des nouveaux services aux usagers pour faciliter leurs relations avec leur administration, à moderniser les outils et méthodes de travail des agents et, d'autre part, à mettre en œuvre un système d'information fiscal unique, décloisonné et partagé, centré sur l'usager via la mise en place du compte fiscal des professionnels et des particuliers.

Le programme COPERNIC accompagnera ainsi la stratégie de modernisation et d'accroissement des performances de la nouvelle direction sur quatre enjeux de production de valeur : améliorer l'efficacité fiscale, améliorer l'efficience fiscale, améliorer le service rendu par l'administration fiscale à ses usagers, améliorer l'adéquation des outils de travail des agents de l'administration fiscale.

CONTROLER LE RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES

Le système fiscal repose sur le consentement à l'impôt des contribuables et sur le respect d'obligations déclaratives qui sont mises à leur charge. En contrepartie l'administration en charge de la fiscalité effectue le contrôle indispensable pour assurer l'égalité des citoyens devant l'impôt. Destiné à assurer la bonne rentrée de l'impôt, il est aussi un instrument au

service de la justice contributive. Tout manquement aux sujétions fiscales qui ne serait pas corrigé imposerait en effet un supplément de charges aux contribuables respectant leurs obligations. Pour les agents économiques en situation de compétition, la fraude fiscale constitue en outre une distorsion de concurrence.

La direction unifiée est donc en charge du respect des obligations fiscales et de l'organisation des différentes formes de contrôle qui permettent de s'en assurer (contrôle sur dossier, contrôle sur place, contrôle avec suites judiciaires).

L'efficacité du contrôle fiscal nécessite une détection précoce des défaillances déclaratives ou de paiement, une grande réactivité face à ces situations, une adaptation des interventions aux enjeux et un renforcement permanent de la chaîne qualité du contrôle.

La vocation de la nouvelle direction en matière de contrôle fiscal est d'ailleurs renforcée par la mission confiée par le Président de la République et le Premier Ministre au Ministre en matière de lutte contre la fraude. La mise en place de nouveaux outils de lutte contre la fraude, avec notamment la création d'un délit de « flagrance fiscale » permettra de doter les agents de la direction générale de tous les moyens pour porter l'effort à un niveau inégalé.

L'activité de contrôle des particuliers et des entreprises repose sur une organisation adaptée aux enjeux et à la complexité des revenus. A titre d'exemple, pour les particuliers, l'activité de contrôle vise en premier lieu à renforcer la présence de l'administration sur les dossiers à forts enjeux (patrimoines et revenus importants), en y intégrant une approche corrélée des revenus et du patrimoine de manière systématique.

Parallèlement, afin de faire mieux accepter les contrôles, l'administration s'engage à faciliter les conditions dans lesquelles ils se déroulent et leurs suites (modalités d'intervention, possibilité de rectifier en cours de contrôle, sécurité juridique, meilleure information sur leurs conséquences, traitement plus rapide des litiges, etc.), ainsi qu'en témoigne la charte du contribuable.

TRAITER LE CONTENTIEUX FISCAL

Tout contribuable a le droit de contester le montant des impôts mis à sa charge et en demander atténuation. L'activité contentieuse de la direction unifiée porte sur la phase administrative et sur la phase juridictionnelle du contentieux.

- Phase administrative du contentieux.

Dans la phase administrative du contentieux, le contribuable fait valoir sa demande à l'administration fiscale en l'accompagnant des justificatifs nécessaires. L'administration fiscale reçoit chaque année plus de 4,7 millions de demandes de ce type. Ces demandes peuvent être de deux types, gracieuse ou proprement contentieuse. Les demandes gracieuses portent sur une atténuation de la somme à payer en raison de la situation personnelle du contribuable (bas revenus ou situation exceptionnelle, précarité etc..) et sont laissées à la libre appréciation de l'administration. Les demandes proprement contentieuses portent sur des modifications d'informations conduisant à une atténuation de la somme à payer. Ces demandes de contribuables à l'administration concernent au premier chef l'impôt sur le revenu (1,3 millions de demandes contentieuses et 200 000 demandes gracieuses) et la taxe d'habitation (917 000 demandes contentieuses et 285 000 demandes gracieuses) mais aussi la taxe professionnelle et la taxe foncière.

L'administration examine chacune des demandes localement. Les différents niveaux hiérarchiques (contrôleur, chef de centre, direction) traitent la demande en fonction des montants en jeu. Si la technicité du contentieux ou le montant du contentieux le justifie, le service juridique de l'administration centrale peut appuyer la direction locale lors du traitement.

Du point de vue du fonctionnement opérationnel des directions, l'importance de l'activité contentieuse conduit à un surcroît d'activité dont la saisonnalité est marquée dans le réseau : le contentieux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière connaît un pic à l'automne (octobre et novembre) et celui de l'impôt sur le revenu à partir de la fin du mois de juillet selon la date de publication des rôles. Grâce aux instruments informatisés de gestion, mise en place dans les services, l'instruction des réclamations a été accélérée : en 2006, plus de 94 % des réclamations contentieuses en matière d'impôt sur le revenu et de taxe d'habitation ont été traitées dans un délai d'un mois.

L'administration instruit également les demandes d'agrément qui autorisent l'application d'un régime fiscal particulier. Plus de 200 demandes sont déposées dans des domaines très variés comme les investissements dans les DOM-TOM, les restructurations d'entreprises ou les remises d'objet d'art pour s'acquitter de certains impôts.

- Phase juridictionnelle du contentieux.

Si le contribuable n'est pas satisfait de la réponse qui lui est faite, il peut soumettre le litige aux tribunaux. : le contentieux entre alors dans sa phase juridictionnelle. La juridiction administrative est compétente pour les impôts directs et la TVA (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat), le juge judiciaire pour les droits d'enregistrement et de timbre (tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation). Chaque année, 23 000 instances nouvelles sont introduites devant les juridictions administratives et 1200 devant les juridictions judiciaires. L'administration fiscale présente alors ses mémoires en défense devant la juridiction administrative ou judiciaire. Ce travail mobilise, avec les directions locales concernées, les experts du service juridique de l'administration centrale. En 2006, 74 % des mémoires ont été produits par l'administration dans un délai de 6 mois devant les juridictions compétentes.

ASSURER LA MISSION TOPOGRAPHIQUE, CADASTRALE ET DE PUBLICITE FONCIERE

La direction unifiée est en charge de la mission topographique qui permet, en amont de la détermination de l'assiette des impôts fonciers, de gérer « l'état civil » de la propriété. A ce titre, elle assure :

- une identification de chaque immeuble par une référence cadastrale unique et la description des propriétés avec la détermination des limites de parcelles et le calcul des superficies ;
- une identification des propriétaires et de leurs droits sur les biens, avec report sur le plan cadastral ;

- la mission d'identification des propriétaires qui est complémentaire de celle réalisée à l'occasion de la publication et de la conservation des tous les actes relatifs à la vie juridique des immeubles (cession, donation, prise d'hypothèque,...) ;

II - LA MISSION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La nouvelle direction unifiée exerce un rôle central dans la chaîne des recettes et dépenses publiques. Elle l'exercera en tant qu'opérateur de référence des flux comptables et financiers de l'Etat, mais aussi en étant le partenaire de référence des élus et ordonnateurs du secteur public local, en tenant les comptes de 110.000 collectivités locales et établissements publics locaux (soit près de 170.000 budgets principaux et annexes), en recouvrant leurs recettes et en payant leurs dépenses.

CONTROLE ET EXECUTER LES DEPENSES PUBLIQUES

Garant de la régularité des dépenses de l'Etat et des collectivités locales, la nouvelle direction contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de la dépense.

Pour ce qui concerne l'Etat, cet objectif est conduit au travers des missions de contrôle financier des dépenses déconcentrées, de paiement des dépenses centrales et déconcentrées (548 milliards d'euros au titre du budget général et des comptes spéciaux du Trésor en 2006) et de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics (notamment les organismes de sécurité sociale et les associations bénéficiant de financements publics).

Les comptables locaux de la nouvelle administration assurent, pour leur part, le contrôle et le paiement de l'intégralité des dépenses des collectivités et établissements publics locaux (332,6 milliards d'euros en 2006). En outre, les services de la nouvelle administration prêtent assistance aux services préfectoraux dans l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des collectivités locales.

La fonction de contrôle et paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes rénovées en profondeur, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques ("contrôle hiérarchisé de la dépense" en fonction des risques identifiés par le comptable) et sur une logique de concertation avec les gestionnaires et ordonnateurs ("contrôle allégé en partenariat" sur la base d'une démarche conjointe entre l'ordonnateur et le comptable permettant de limiter les contrôles). La logique de contrôle partenarial, qui constitue l'axe de référence pour l'avenir, s'inscrit dans cette approche de responsabilisation des gestionnaires induite par la LOLF.

La reconfiguration des processus de la dépense porte également sur le circuit de la paye des agents de l'Etat, qui, en raison des masses financières concernées, constitue un enjeu majeur pour la certification des comptes de l'Etat. Les travaux engagés en vue de mettre en place, à terme, un opérateur national de la paye, s'inscrivent pleinement dans cet effort de modernisation.

En matière de pensions, l'action est mise en œuvre conjointement par le service des Pensions, service d'administration centrale du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, et par les Centres Régionaux des Pensions (CRP), services déconcentrés de la nouvelle direction.

GARANTIR LA QUALITE COMPTABLE

Étroitement liée à l'exigence démocratique de transparence des comptes publics, la mission comptable de la nouvelle administration ne se réduit pas au seul enregistrement comptable des flux financiers. Les différentes restitutions visent en effet à fournir au Gouvernement, au Parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des Comptes, ou aux instances européennes les informations qui leur sont nécessaires sur l'exécution budgétaire, sur la comptabilité nationale des administrations publiques, et sur la situation financière et patrimoniale de l'État.

La nouvelle direction a donc la responsabilité majeure de mettre en œuvre la « qualité comptable » sous ses différents aspects; ce qui se traduit notamment par :

- la mise en place des nouveaux référentiels comptables de l'État, en veillant à leur articulation avec les systèmes d'information (applications dites du "palier", à court terme, CHORUS ensuite) ;
- un enrichissement progressif du bilan d'ouverture, en liaison avec les gestionnaires ;
- la normalisation, le renforcement et l'évaluation du contrôle interne comptable ;
- la mise en place progressive des audits comptables et financiers propres à garantir la qualité comptable ;
- la redéfinition de l'organisation de la fonction comptable au niveau local, permettant d'animer le dispositif de contrôle interne comptable, grâce notamment à la généralisation des cellules de qualité comptable.

Pour ce qui concerne les collectivités et établissements publics locaux, la nouvelle direction assure la conception des cadres comptables intégrant les standards de qualité et de sincérité comptable, déclinés en fonction des spécificités des organismes (communes, départements, régions, SPIC, établissements de coopération intercommunale, établissements publics de santé, établissements médico-sociaux, offices d'HLM, etc.). Ses services déconcentrés assurent la tenue quotidienne de la comptabilité des organismes du secteur public local (170.000 budgets) et restitue aux ordonnateurs les informations destinées au suivi budgétaire et patrimonial des comptes de leurs collectivités. La fonction de tenue des comptes permet in fine :

- de produire les comptes aux organes de contrôle (chambres régionales des comptes) ;
- de mettre à la disposition des décideurs publics et des citoyens des données synthétiques ou détaillées sur les finances locales, grâce à la valorisation des données comptables, qui sont par ailleurs mises en ligne sur le site « Bercy collectivités locales ».

Dans ces domaines, la direction générale œuvrera à :

- la rénovation des cadres comptables et budgétaires, dans le souci d'harmoniser, moderniser et simplifier les procédures, mais aussi d'améliorer la lisibilité des opérations patrimoniales et de faciliter la communication financière ;

- la poursuite de l'optimisation de la gestion de la trésorerie de l'Etat et des établissements publics ;
- le renforcement du contrôle interne comptable et l'élaboration de plans départementaux de qualité des comptes ;
- le développement du partenariat comptable avec les collectivités.

Ces axes d'amélioration s'appuieront sur la montée en puissance de l'application HELIOS, qui opère une refonte totale des outils de gestion en une seule application modulable et adaptable.

LA GESTION DES FONDS DEPOSES

La nouvelle direction unifiée assure l'activité de gestion des fonds déposés des secteurs d'intérêt général :

- les organismes soumis à une obligation de dépôt de fonds au Trésor;
- la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), en qualité de préposé de la CDC.

Les organismes soumis à une obligation de dépôt de fonds au Trésor (DFT) sont les collectivités territoriales, les établissements publics et les régisseurs, pour lesquels un service bancaire et financier est assuré.

La clientèle de la CDC est principalement constituée par les notaires, les mandataires et huissiers de justice, les organismes de protection sociale, le secteur du logement social, les associations, les personnes protégées par la loi.

III - LA MISSION D'EXPERTISE ET DE CONSEIL EN MATIERE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

La nouvelle direction exerce une mission d'expertise et de conseil en matière économique et financière

L'EXPERTISE ET LE CONSEIL POUR L'ETAT ET LES ACTEURS ECONOMIQUES

La nouvelle direction intervient pour une meilleure gestion publique et l'aide à des acteurs économiques. Elle utilise pour cela les outils suivants :

- les missions d'expertise économique et financière qui analysent sous les aspects économiques et financiers les projets d'investissements publics ;
- le conseil aux préfets dans le cadre des politiques publiques (par exemple pour la gestion des fonds structurels) et la délivrance d'avis économiques et financiers sur les dispositifs d'aides publiques, notamment en direction des entreprises ;
- le conseil en bonne gestion publique donné dans un cadre partenarial conventionnel aux différents organismes publics ;

- la coordination des actions fiscales et financières en faveur des entreprises en difficultés, dans le cadre des comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (Codefi) ;
- l'aide aux particuliers dans le cadre des commissions de surendettement ;
- l'action de promotion du commerce et de l'artisanat
- la mobilisation autour du futur responsable régional unique de la direction, des principaux acteurs économiques publics afin de favoriser le développement des entreprises au profit de la création d'emplois.

L'EXPERTISE AU BÉNÉFICE DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

La nouvelle direction a la mission d'appuyer les élus locaux dans tous les domaines de l'action financière :

- conseil en matière de fiscalité locale (cf. *encadré infra*);
- aide à l'élaboration des budgets locaux ;
- analyses financières rétrospectives et prospectives ;
- aide à la gestion de trésorerie ;
- conseil juridique (notamment dans le domaine de la commande publique locale).

Cette mission de conseil constitue un axe fort de la relation partenariale entre les comptables et les décideurs du secteur public local, dynamisée notamment par la mise en œuvre de conventions de service comptable et financier, qui permettent d'adapter les prestations aux attentes spécifiques des collectivités et établissements concernés.

LA MISSION DE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN MATIÈRE FISCALE

Grâce à son activité en matière fiscale et foncière, la nouvelle Direction unifiée se voit confier une mission enrichie de service aux collectivités locales en matière de fiscalité directe locale. Cette mission sera clairement identifiée aux niveaux local et central : les collectivités disposeront désormais d'un interlocuteur unique et dédié en matière d'assiette et de produit de la fiscalité locale. En synergie directe avec les missions budgétaires et financières de la direction au niveau local, cette mission désormais unifiée enrichira la palette des services à destination des collectivités locales.

Il s'agit en fait d'enrichir la prestation globale aux organismes publics locaux en érigéant les collectivités et établissements publics locaux en « troisième usager » - avec les particuliers et les entreprises – et de leur proposer dès lors un service complet global couvrant notamment la fiscalité directe locale et le conseil budgétaire et comptable englobant la fiscalité. Les prestations déjà rendues (aide à la décision pour le choix de leurs investissements, la gestion des marchés publics ou les évaluations domaniales du parc immobilier des collectivités locales, par exemple) en seront d'autant renforcées (approche financière globale pour une entité locale donnée).

Pour apporter de nouveaux services aux collectivités territoriales, il sera ainsi créé une fonction d'appui aux collectivités pour les accompagner en amont dans leurs choix (projets, investissements...).

L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE AU PROFIT DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La nouvelle direction a en charge la politique immobilière de l'Etat. A ce titre, elle établit le schéma stratégique de l'Etat à partir des schémas prévisionnels de stratégie immobilière des ministères, tient l'inventaire du patrimoine, évalue les biens dans toutes les opérations (acquisition, cession, location...), donne un avis de conformité lors des opérations immobilières.

De façon plus générale, la nouvelle direction a la responsabilité de représenter l'Etat «propriétaire» et de mettre en œuvre tous les outils de modernisation et de dynamisation de son patrimoine.

Dans le cadre des missions domaniales qui lui incombent la nouvelle direction intervient aussi en qualité d'expert auprès des organismes publics, dont notamment ceux du secteur public local pour :

- évaluer les biens immobiliers que se proposent d'acquérir, d'aliéner ou de prendre à bail les collectivités locales et organismes publics ;
- aider à la réalisation des opérations d'aménagement (réhabilitation de quartiers, travaux routiers) les collectivités territoriales et les organismes placés sous leur contrôle ;
- donner des avis sur la valeur vénale ou locative des biens immobiliers dans les procédures d'acquisitions ou de prises à bail, dans les procédures d'expropriation, dans les opérations de cessions ou de constitution de droits réels immobiliers par les collectivités locales. Les organismes HLM doivent également le consulter préalablement à toutes leurs cessions et toutes leurs acquisitions ;
- réaliser les opérations d'acquisition, de cession et de prise à bail pour le compte des ministères ;
- exercer le rôle de commissaire du gouvernement auprès du juge de l'expropriation.